PROCÉDURES D'IMMATRICULATION ET DE DÉSIMMATRICULATION D'AÉRONEF

AIRCAFT REGISTRATION AND DE-REGISTRATION PROCEDURE

EST ENTÉRINÉE LE 16 JUILLET 2025

PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'AVIATION CIVILE D'HAÏTI CONFORMÉMENT AUX POUVOIRS RÉGLEMENTAIRES QUI LUI SONT CONFÉRÉS PAR LA NOUVELLE LOI ORGANIQUE DU 17 AOUT 2017, FIXANT LA MISSION ET LES ATTRIBUTIONS DE L'OFNAC.

DIRECTION GENERALE
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
OFNAC
OFFICE NATIONAL DE L'AVIATION CIVILE

Réginald GUIGNARD, ATC
Directeur Général

DSACH

PROCÉDURES D'IMMATRICULATION ET DE DÉSIMMATRICULATION D'AERONEF

AIRCAFT REGISTRATION AND DE-REGISTRATION PROCEDURE

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

OFNAC

OFFICE NATIONAL DE L'AVIATION CIVILE

PROCÉDURES D'IMMATRICULATION ET DE DÉSIMMATRICULATION D'AÉRONEF

AIRCAFT REGISTRATION AND DE-REGISTRATION PROCEDURE

JUILLET 2025

AMENDEMENTS

Paragraphe	Date	Description

TABLES DES MATIERES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION 8
1.1 Objet 8
1.2 Champ d'application 8
1.3 Principe fondamental 8
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 8
2.1 Éligibilité du propriétaire/demandeur 8
2.1.1 Personnes physiques qualifiées 8
2.1.2 Personnes morales qualifiées 8
2.1.2.1 Entités gouvernementales de la République d'Haïti ou subdivisions politiques 8
2.1.3 Cas particuliers 8
2.2 Éligibilité de l'aéronef 9
2.2.1 Conditions de base 9
2.3 Certificat de type - Exigence critique 9
3. DOCUMENTATION REQUISE 9
3.1 Formulaire de demande 9
3.2 Documents d'identification du demandeur 9
3.2.1 Personnes physiques 9
3.2.1.1 Nom et adresse 9
3.2.1.2 Preuves Complémentaires 10
3.2.1.3 Justificatifs de résidence 10
3.2.2 Copropriétaires 10
3.2.3 Personnes morales (exigences supplémentaires) 10
3.2.3.1 Nom et adresse du siège social de la société 10
3.2.3.2 Certificat d'incorporation et licence commerciale 10
3.2.3.3 Liste complète des directeurs 10
3.2.3.4 Déclaration transparente 11
3.3 Documentation technique de l'aéronef 11
3.3.1 Identification technique 11
3.3.2 Classification et capacités 11
3.3.3 Historique de l'aéronef 12

4. PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION 12
4.1 Soumission de la demande 12
4.1.1 Dépôt du dossier 12
4.1.2 Délais indicatifs 13
4.2 Examen par les inspecteurs OFNAC 13
4.2.1 Vérification de l'éligibilité du demandeur 13
4.2.2 Vérification de l'éligibilité de l'aéronef 14
4.2.3 Contrôles de sécurité 14
4.3 Décision d'acceptation 15
4.3.1 Notification de la décision 15
4.3.2 En cas de refus 15
4.4 Immatriculation Provisoire 16
4.4.1 Disposition générale 16
4.4.2 Conditions d'émission 16
4.4.3 Limitations 16
4.4.4 4.4.4 Modalités de réservation 17
5. Procédure de radiation d'immatriculation d'un aéronef 17
5.1 Contexte 17
6. Radiation en vue d'une immatriculation dans un autre État 18
6.1 Demande de radiation 18
6.1.1 Examen de la demande par le service de navigabilité du DSACH (AWS) 18
6.1.2 Radiation de l'aéronef 19
6.2 Certificat de navigabilité pour l'exportation 19
6.3 Annulation de l'immatriculation d'un aéronef 19
6.3.1 Suppression de l'adresse 24 bits attribuée à l'aéronef 19
6.4 Cas d'un aéronef ayant une capacité pour les opérations RVSM : Notification aux organismes de surveillance régionaux 20
6.5 Registre des aéronefs 20
7. Désinscription d'un aéronef définitivement cloué au sol en Haïti et qui n'est plus exploité 20
7.1 Processus applicable en Haïti : 21
7.2 Demande de radiation 21

7.2.1 Documents requis (si disponibles) 21
7.2.2 Examen de la demande par le service de navigabilité du DSACH (AWS) 21
7.3 Radiation de l'aéronef 22
7.3.1 Confirmation écrite au propriétaire 22
7.3.2 Format du certificat de radiation 22
7.3.3 Suppression de l'adresse 24 bits attribuée à l'aéronef 22
7.3.3.1 Généralités 22
7.3.3.2 Restrictions post-radiation 22
7.4 Cas d'un aéronef ayant une capacité pour les opérations RVSM : Notification aux organismes de surveillance régionaux 23
7.4.1 Rôle du RMA 23
7.4.2 Notification du RMA en cas de radiation d'un aéronef RVSM 23
7.5 Registre des aéronefs 23
8. APPENDICE A : DEMANDE D'IMMATRICULATION D'AERONEF 24
9. APPENDICE B: EVALUATION GUIDANCE - CERTIFICATE OF REGISTRATION 27
10. APPENDICE C: APPLICATION FORM TO DEREGISTER AN AIRCRAFT 36
11. APPENDICE D: FORM FOR PROPOSAL TO DEREGISTER AN AIRCRAFT (To be filled by DSACH / AWS) 37
12. APPENDIX E - CHECKLIST FOR DEREGISTRATION OF AIRCRAFT 38
13. APPENDICE F: MODEL LETTER TO OWNER 39

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Objet

La présente procédure définit les modalités d'enregistrement, d'immatriculation et de désenregistrement des aéronefs civils sur le registre de la République d'Haïti, conformément aux RACH Partie 4 portant Immatriculation et marques de nationalité des aéronefs et aux normes internationales énoncées dans la Convention de Chicago et l'Annexe 7 de l'OACI.

1.2 Champ d'application

Tout aéronef civil immatriculé en Haïti doit porter ses marques d'immatriculation valides, conformément au Règlement de l'Aviation Civile Haïtienne, partie 4 **(RACH Partie 4, Article 4.3.1.2(a)).**

1.3 Principe fondamental

Tout aéronef civil haïtien employé en navigation aérienne doit porter ses marques d'immatriculation enregistrées sur le Registre de la République d'Haïti.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1 Éligibilité du propriétaire/demandeur

2.1.1 Personnes physiques qualifiées

Seuls les ressortissants haïtiens ou résidents permanents légalement admis peuvent demander l'immatriculation d'un aéronef en leur nom personnel.

2.1.2 Personnes morales qualifiées

Les sociétés légalement constituées selon la législation haïtienne, opérant principalement en Haïti, peuvent immatriculer un aéronef, conformément au **RACH 4.2.1.2(a)(iii).**

2.1.2.1 Entités gouvernementales de la République d'Haïti ou subdivisions politiques

Les entités gouvernementales de la République d'Haïti ainsi que ses subdivisions politiques sont également éligibles à l'immatriculation d'aéronefs civils conformément aux dispositions légales en vigueur **(4.2.1.2(a)(iv))**.

2.1.3 Cas particuliers

Des exceptions peuvent être accordées pour des entités non-haïtiennes disposant d'un intérêt légalement reconnu dans l'aéronef, sous réserve d'une autorisation expresse du Directeur Général de l'OFNAC (**RACH 4.2.1.2(a)(iv)**).

2.2 Éligibilité de l'aéronef

2.2.1 Conditions de base

Un aéronef soumis à l'immatriculation en République d'Haïti ne doit pas être déjà immatriculé dans un autre État **(RACH 4.2.1.2(a)(2))**, il doit être correctement identifié et être doté d'un certificat de type valide, tout en étant éligible à la délivrance d'un certificat de navigabilité conformément aux exigences techniques et réglementaires définies à l'article **4.2.1.2(b)** du RACH.

2.3 Certificat de type - Exigence critique

L'aéronef doit être doté d'un Certificat valide, émis par une autorité compétente de l'État de conception reconnu par la République d'Haïti. Sont acceptés les certificats délivrés par :

1. La FAA (Federal Aviation Administration) des États-Unis,
2. Transport Canada,
3. L'EASA (Agence européenne de sécurité aérienne),
4. Les autorités compétentes du Brésil, de la Russie et de la Chine, pour les aéronefs certifiés à partir de l'année 2020 inclus.

3. DOCUMENTATION REQUISE

3.1 Formulaire de demande

La demande d'immatriculation d'un aéronef doit être accompagnée du formulaire officiel d'enregistrement figurant en Annexe A du Chapitre 2 ASM. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé par le propriétaire ou par son représentant légal autorisé. Une déclaration d'usage précisant si l'aéronef sera exploité dans le cadre d'un transport aérien commercial (CAT) ou à des fins privées doit également être incluse. Un autre document signé par ce dernier doit mentionner que toute fausse déclaration peut entrainer contre lui une poursuite pénale pour des faits de faux et usage de faux

3.2 Documents d'identification du demandeur

3.2.1 Personnes physiques

3.2.1.1 Nom et adresse

Le propriétaire ou demandeur individuel doit fournir son nom complet et son adresse exacte**,** correspondant à ses coordonnées officielles, afin d'assurer une identification claire et un suivi administratif efficace.

3.2.1.1.1 Copie certifiée conforme de passeport et de sa carte d'identification nationale

Une copie certifiée conforme de son passeport doit être jointe à la demande, comme pièce justificative principale établissant son identité et sa nationalité ou statut migratoire si applicable.

3.2.1.2 Preuves Complémentaires

Des preuves complémentaires d'identité et de résidence doivent également être soumises, telles qu'un permis de conduire valide ou une facture récente de services publics. Au minimum, deux documents de ce type sont requis pour confirmer l'identité et le lieu de résidence effective du demandeur.

3.2.1.3 Justificatifs de résidence

Enfin, des justificatifs de résidence ou d'établissement commercial doivent être présentés lorsque cela s'applique, notamment pour vérifier que l'aéronef est effectivement basé et utilisé en République d'Haïti, conformément aux conditions d'éligibilité prévues.

3.2.2 Copropriétaires

Lorsque l'aéronef est détenu en copropriété, tous les copropriétaires doivent être expressément inclus dans la demande d'immatriculation. Chacun d'eux doit être identifié clairement par son nom complet et ses coordonnées**.**

La demande doit également préciser les parts de propriété détenues par chaque copropriétaire, ou indiquer une répartition égale s'il y a lieu, afin d'établir la nature juridique du droit de propriété sur l'aéronef.

Pour chaque copropriétaire, une copie certifiée conforme d'un document d'identité valide (passeport, carte d'identité nationale, etc.) devra être fournie, conformément aux exigences applicables aux personnes physiques.

Enfin, des justificatifs supplémentaires de résidence ou d'établissement commercial pourront être demandés si nécessaire, afin de vérifier que les conditions d'éligibilité relatives à la nationalité ou au statut de résident sont respectées par les copropriétaires concernés.

3.2.3 Personnes morales (exigences supplémentaires)

3.2.3.1 Nom et adresse du siège social de la société

Pour les personnes morales, la demande d'immatriculation doit inclure le nom complet de la société ainsi que l'adresse du siège social, conformément aux informations enregistrées légalement dans les registres commerciaux haïtiens.

3.2.3.2 Certificat d'incorporation et licence commerciale

Doivent être fournis obligatoirement : une copie certifiée et notariée du certificat d'incorporation de la société, attestant de sa constitution légale, ainsi qu'une copie certifiée et notariée de la licence commerciale en cours de validité autorisant l'exercice de ses activités sur le territoire national.

3.2.3.3 Liste complète des directeurs

La documentation doit également comprendre une liste complète des directeurs ou administrateurs de la société, accompagnée de copies notariées couleur de leurs passeports, afin d'établir leur identité et leur lien officiel avec la structure juridique.

3.2.3.4 Déclaration transparente

Enfin, une déclaration claire et détaillée des activités commerciales passées et futures de la société devra être annexée, permettant aux autorités compétentes d'évaluer la nature, la régularité et la continuité de l'exploitation aérienne envisagée.

3.3 Documentation technique de l'aéronef

3.3.1 Identification technique

Pour assurer l'identification complète et précise de l'aéronef, les éléments suivants doivent être relevés et documentés :

1. **Photographie de la plaque d'identification installée** : Une photo claire de la plaque d'immatriculation ou d'identification fixée sur l'appareil.
2. **Constructeur de l'aéronef** : Nom du fabricant ou du concepteur de l'aéronef.
3. **État de conception et de fabrication** : Description succincte de la configuration de l'aéronef (prototype, série, version modifiée, etc.).
4. **Certificat de type de l'aéronef** : Copie certifiée conforme du certificat de type délivré par l'autorité compétente.
5. **Type et modèle de l'aéronef** : Désignation exacte de l'aéronef selon les spécifications du constructeur.
6. **Numéro de série du constructeur** : Numéro d'identification unique attribué par le fabricant à l'appareil.

3.3.2 Classification et capacités

Afin de définir les caractéristiques opérationnelles et techniques de l'aéronef, les éléments suivants doivent être précisés :

1. **Classification de l'aéronef selon le RACH 4.2.1.5** :
   Indiquer la classification applicable conformément aux prescriptions du RACH 4.2.1.5.
2. **Rôle opérationnel prévu** :
   Décrire l'usage principal envisagé pour l'aéronef (ex. : transport aérien commercial, usage privé, instruction pilotage, vol affrété, mission spéciale, etc.).
3. **Capacités d'équipement recherchées** :
   Préciser les équipements ou les performances particulières requis pour les opérations prévues :
   i. **EDTO (Extended Diversion Time Operations)** : Capacité permettant des vols au-delà d'un temps de déroutement spécifique.
   ii. **RVSM (Reduced Vertical Separation Minimum)** : Autorisation d'opérer dans l'espace aérien RVSM avec un espacement vertical réduit entre niveaux de vol.
   iii. **Opérations par faible visibilité (Low Visibility Procedures - LVP)** : Capacité à effectuer des approches et atterrissages en conditions de faible visibilité.
   iv. **Autres équipements spécialisés** : Tout autre système ou configuration technique.

3.3.3 Historique de l'aéronef

Afin d'établir un suivi complet de l'état technique et juridique de l'aéronef, les informations suivantes doivent être documentées :

1. **Statut de l'aéronef** :
   Indiquer si l'aéronef est :
   i. **NEUF** : Construit récemment et non encore immatriculé, avec origine dans une organisation de production reconnue.
   ii. **USAGÉ** : Aéronef ayant déjà été enregistré et exploité sous une ou plusieurs immatriculations antérieures.
2. **État d'immatriculation précédente (si applicable)** :
   Préciser les pays ou autorités d'immatriculation antérieurs, ainsi que les immatriculations, avec les dates d'enregistrement et de radiation.
3. **Historique d'entretien et de navigabilité** :
   Fournir un relevé des principaux travaux d'entretien effectués, états de conformité, visites techniques, modifications majeures, ainsi que tout document relatif à la navigabilité (ex. : fiches de retour d'expérience, programmes d'entretien en cours, statut des alertes constructeur, etc.).

4. PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION

4.1 Soumission de la demande

4.1.1 Dépôt du dossier

La demande d'enregistrement ou d'immatriculation d'un aéronef doit être formalisée par le dépôt d'un dossier complet auprès de l'Office National de l'Aviation Civile (OFNAC**).** Ce dépôt s'effectue selon les modalités suivantes :

1. **Transmission du dossier complet à l'OFNAC** :
   Le requérant adresse l'intégralité des documents requis, soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception**,** soit par dépôt physique en personne au siège de l'OFNAC.
2. **Vérification de la complétude du dossier** :
   À la réception, un agent de l'OFNAC effectue un contrôle initial visant à s'assurer que tous les documents obligatoires sont présents et conformes (formulaire de demande, pièces justificatives techniques, administratives et financières).
3. **Paiement des frais d'enregistrement applicables** :
   Les frais liés à l'enregistrement de l'aéronef doivent être acquittés conformément au barème en vigueur**,** fixé par les textes réglementaires en matière de redevances aériennes. Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, virement ou tout autre moyen autorisé.
4. **Émission d'un accusé de réception officiel** :
   Une fois le dossier reçu et les frais acquittés, un accusé de réception officiel est émis par l'OFNAC, comportant un numéro de référence unique permettant de tracer l'avancement du traitement de la demande.

4.1.2 Délais indicatifs

Le traitement d'une demande d'enregistrement ou d'immatriculation d'aéronef est assujetti à des délais variables selon la nature du dossier et les vérifications requises. Les durées moyennes suivantes sont données à titre indicatif :

1. **Examen standard** :
   Le délai moyen d'instruction s'élève à 2 à 4 semaines après la réception d'un dossier complet et conforme.
2. **Cas complexes** :
   Lorsque le dossier présente des particularités techniques, juridiques ou administratives (ex. : aéronef usagé, provenance étrangère, équipements spéciaux), le délai peut être prolongé à 6 à 8 semaines, incluant le cas échéant des inspections ou vérifications supplémentaires sur site.
3. **Demandes urgentes** :
   Sur présentation d'une justification documentée (ex. : contrat d'exploitation en date rapprochée, nécessité opérationnelle), un traitement prioritaire peut être envisagé, sous réserve de disponibilité des services compétents de l'OFNAC.

4.2 Examen par les inspecteurs OFNAC

4.2.1 Vérification de l'éligibilité du demandeur

Avant d'entamer l'examen technique de l'aéronef, les inspecteurs de l'Office National de l'Aviation Civile (OFNAC) procèdent à une analyse préalable visant à s'assurer que le demandeur est légalement habilité à solliciter l'enregistrement ou l'immatriculation d'un aéronef sur le territoire haïtien. Les éléments suivants sont examinés :

1. **Contrôle d'identité et de qualification du demandeur** :
   Vérification des informations personnelles ou professionnelles du requérant (nom, coordonnées, statut juridique), ainsi que sa capacité juridique ou légale à être propriétaire ou exploitant d'un aéronef selon la réglementation en vigueur.
2. **Vérification des documents constitutifs (pour les personnes morales)** :
   Lorsque le demandeur est une société ou une entité juridique, les documents obligatoires tels que les statuts juridiques, l'acte de constitution, la licence d'exploitation commerciale et tout autre document attestant de la structure légale doivent être présentés et analysés.
3. **Évaluation de la conformité aux exigences légales haïtiennes** :
   Les inspecteurs vérifient que le profil du demandeur respecte les conditions prévues par la loi haïtienne, notamment en matière de propriété nationale, d'exploitation aérienne civile et de conformité administrative.
4. **Validation des preuves de résidence ou d'établissement commercial** :
   Le demandeur doit fournir une preuve de résidence principale en République d'Haïti ou justifier d'un établissement commercial opérationnel dans le pays, conformément aux règles d'enregistrement national.

4.2.2 Vérification de l'éligibilité de l'aéronef

En complément de l'analyse du profil du demandeur, les inspecteurs de l'OFNAC effectuent un examen approfondi de l'aéronef lui-même afin d'en vérifier l'éligibilité à l'immatriculation et à l'exploitation sur le territoire haïtien. Cette vérification inclut les éléments suivants :

1. **Validation du Certificat de Type auprès de l'État de conception** :
   Le certificat de type (Type Certificate) doit être confirmé et reconnu par l'autorité compétente du pays de conception ou de fabrication de l'aéronef. Une copie certifiée conforme est exigée pour s'assurer que l'appareil répond aux normes internationales de certification aéronautique.
2. **Vérification de la conformité avec la plaque d'identification** :
   L'inspecteur compare les données techniques déclarées avec celles figurant sur la plaque d'identification physique de l'aéronef, notamment le numéro de série, le modèle et le constructeur, afin d'assurer la traçabilité et l'authenticité de l'appareil.
3. **Classification de l'aéronef selon les critères HCAR** :
   L'aéronef est classifié conformément aux dispositions de la section du RACH 4.2.1.5, permettant de définir son régime réglementaire applicable en termes d'exploitation, de maintenance et de navigabilité.
4. **Évaluation de l'éligibilité pour le Certificat de Navigabilité** :
   Les inspecteurs analysent les antécédents techniques de l'aéronef, ses historiques d'entretien et les éventuelles limitations opérationnelles, afin de déterminer sa conformité préalable au délivrable d'un certificat de navigabilité.
5. **Contrôle de la cohérence des données techniques** :
   Toutes les informations fournies dans le dossier technique sont comparées entre elles (certificats, manuels, rapports d'inspection) afin de détecter toute incohérence pouvant affecter l'authenticité ou la conformité de l'aéronef.

4.2.3 Contrôles de sécurité

Afin de garantir l'intégrité juridique, historique et technique de l'aéronef, des vérifications de sécurité sont effectuées dans le cadre du processus d'enregistrement. Ces contrôles visent à prévenir les risques liés à la fraude, aux antécédents opérationnels critiques ou à la diffusion d'informations incorrectes. Les actions suivantes sont entreprises :

1. **Vérification de non-enregistrement multiple dans les bases de données internationales** :
   Une recherche est menée dans les registres aériens mondiaux (ex. : FAA pour les États-Unis, EASA pour l'Union européenne, ICAO, bases de l'IATA, registres nationaux) afin de s'assurer qu'aucun autre pays ne fait figurer cet aéronef comme actuellement enregistré ou sous surveillance.
2. **Contrôle des antécédents de l'aéronef (accidents, incidents, restrictions)** :
   Les inspecteurs examinent l'historique complet de l'appareil, notamment :
   i. Les rapports d'accident ou d'incident disponibles via les autorités aériennes compétentes.
   ii. Les mesures restrictives potentielles (interdictions d'exploitation, mises au sol, sanctions).

iii. Les alertes provenant de systèmes de sécurité aérienne internationaux ou d'autorités locales.

3. **Validation des informations techniques auprès des constructeurs si nécessaire** : En cas de divergence ou de doute sur les données fournies par le demandeur (numéro de série, modèle, certificat de type), les services de l'OFNAC peuvent solliciter directement le fabricant ou son représentant officiel pour confirmer la conformité et l'authenticité des spécifications techniques de l'aéronef.

4.3 Décision d'acceptation

4.3.1 Notification de la décision

À l'issue de l'examen complet du dossier par les services de l'OFNAC, une décision est prise concernant l'enregistrement ou l'immatriculation de l'aéronef. Cette décision donne lieu à une communication formelle adressée au demandeur. Les actions suivantes sont entreprises :

1. **Notification écrite d'acceptation ou de refus motivé dans un délai de 5 jours ouvrables** :
   Une réponse officielle est transmise au requérant, indiquant si sa demande est acceptée ou refusée, accompagnée de motivations détaillées en cas de rejet, conformément aux principes d'équité et de transparence administrative.
2. **Attribution d'une immatriculation réservée (format HH-XXX) en cas d'acceptation** :
   Lorsque la demande est approuvée, une immatriculation nationale provisoire est attribuée selon le format standard haïtien (**HH-XXX**). Cette attribution est notifiée officiellement au demandeur.
3. **Instructions détaillées pour la finalisation du processus** :
   Le demandeur reçoit un document explicatif contenant les étapes à suivre pour achever le processus d'enregistrement, notamment :
   i. Les démarches relatives à l'apposition physique de l'immatriculation sur l'aéronef.
   ii. La soumission des preuves visuelles et administratives nécessaires.
   iii. Les formalités complémentaires liées à l'obtention du certificat d'enregistrement définitif.
4. **Conditions particulières si applicables** :
   Si l'approbation est soumise à des conditions spécifiques (ex. : restrictions opérationnelles temporaires, mise à jour technique exigée, vérification complémentaire), celles-ci sont clairement définies et annexées à la notification d'acceptation.

4.3.2 En cas de refus

Lorsque la demande d'enregistrement ou d'immatriculation d'un aéronef est rejetée, l'Office National de l'Aviation Civile (OFNAC) garantit un traitement transparent, motivé et conforme au cadre réglementaire en vigueur. Les éléments suivants s'appliquent :

1. **Motivation détaillée du refus avec références réglementaires** :
   Une notification écrite est transmise au demandeur, expliquant clairement les raisons du refus, accompagnées des références légales et réglementaires applicables**.** Ce

document permet au requérant de comprendre les motifs exacts de la décision et les éventuelles dispositions non respectées.

2. **Possibilité de recours auprès du Directeur Général (délai : 30 jours)** : Le demandeur dispose d'un délai de 30 jour calendaire à compter de la réception de la notification de refus pour introduire un recours hiérarchique auprès du Directeur Général de l'OFNAC. Ce recours doit être fait par écrit et contenir tout élément susceptible de remettre en cause l'appréciation initiale.
3. **Remboursement partiel des frais selon les conditions tarifaires** : Conformément aux modalités définies par l'OFNAC, un remboursement partiel des frais d'enregistrement peut être octroyé si le refus n'est pas imputable à une faute ou une omission grave du demandeur. Le montant remboursé prend en compte les coûts déjà engagés pour l'instruction du dossier.

4.4 Immatriculation Provisoire

4.4.1 Disposition générale

Un aéronef importé peut être admis à survoler le territoire haïtien s'il est immatriculé ou couvert par un certificat d'immatriculation provisoire délivré par l'Office National de l'Aviation Civile (OFNAC), conformément aux dispositions de l'article 24 du décret code de l'aviation civile.

4.4.2 Conditions d'émission

L'OFNAC peut délivrer un certificat provisoire d'immatriculation dans les cas suivants :

1. Si la documentation, les inscriptions aux registres et les autres formalités administratives nécessaires à l'immatriculation permanente ne peuvent être achevées immédiatement ;
2. Pour les aéronefs en situation d'importation ;
3. Pour les aéronefs en instance d'être définitivement immatriculés et qui ont fait l'objet de dépôt de dossier à l'OFNAC, et pour lesquels des autorisations spéciales doivent être délivrées.

4.4.3 Limitations

1. Le certificat d'immatriculation provisoire ne permet pas le survol des territoires étrangers sauf accord explicite des autorités compétentes ;
2. La réservation de marques d'immatriculation et l'immatriculation provisoire font l'objet d'une inscription temporaire sur le registre national.

4.4.4 4.4.4 Modalités de réservation

1. Une réservation de marques d'immatriculation peut être effectuée sur simple demande du nouveau propriétaire de l'aéronef ;
2. Les marques d'immatriculation obtenues via cette procédure ne permettent pas à l'aéronef de voler sous ces marques ;
3. Les marques réservées deviennent caduques après une période de trois mois, sauf renouvellement expressément autorisé.

5. Procédure de radiation d'immatriculation d'un aéronef

5.1 Contexte

Ce chapitre est préparé conformément aux dispositions du Document 1042 de l'OACI relatif à l'immatriculation et à la radiation des aéronefs.

Conformément à l'article 18 de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale (OACI), un aéronef ne peut être valablement enregistré que dans un seul État, mais son immatriculation peut être transférée d'un État à un autre. Le terme « radiation » est utilisé pour décrire ce processus de désinscription.

Comme pour les autres États membres de l'OACI, l'immatriculation d'un aéronef constitue un élément essentiel du système de surveillance de la sécurité en Haïti. Elle permet à l'État haïtien d'exercer une supervision continue sur la sécurité de l'aéronef et définit diverses exigences applicables à ce dernier, notamment en matière de navigabilité continue, de licences du personnel, de certification de l'exploitant, et d'autres obligations réglementaires.

Il convient de souligner que le processus d'enregistrement reste distinct de celui de la navigabilité, même s'il peut y avoir des liens étroits entre les deux.

Deux grandes catégories de motifs (ou cas) peuvent entraîner la radiation d'un aéronef :

1. **Première catégorie :** Il s'agit des cas où le propriétaire ou l'exploitant demande lui-même la radiation, par exemple lorsqu'il souhaite transférer l'aéronef vers un autre État ou qu'il cesse ses opérations.

2. **Deuxième catégorie :** Celle-ci concerne les situations où l'aéronef n'est plus exploité et ne pourra pas être remis en service à l'avenir pour diverses raisons telles que :

    i. Dommages irréversibles résultant d'un incident ou d'un accident ;

    ii. Négligence totale de la part du propriétaire ou de l'exploitant pendant une période prolongée, entraînant des dommages importants dus à la corrosion, à la fatigue structurelle ou au vandalisme ;

iii. Disparition ou inexistence du propriétaire ou de l'exploitant (aéronef abandonné).

Dans cette seconde catégorie de cas, la radiation n'est généralement pas initiée par le propriétaire ou l'exploitant, mais par l'autorité compétente. À l'issue du processus de radiation, l'aéronef est considéré comme hors d'usage et peut être totalement démantelé.

Le présent document décrit la procédure de radiation pour chacun de ces cas.

6. Radiation en vue d'une immatriculation dans un autre État

Bien que les modalités de radiation puissent varier d'un État à l'autre, voici le processus appliqué en Haïti :

1. Soumission d'une demande de désenregistrement ;
2. Examen de la demande par le DSAC H (noter que la délivrance d'un certificat de navigabilité pour l'exportation, si demandé par le requérant, n'est pas applicable en Haïti) ;
3. Radiation de l'aéronef du registre ;
4. Mise à jour du registre national des aéronefs.

6.1 Demande de radiation

Le requérant doit soumettre une demande de radiation du registre ou d'annulation du certificat d'immatriculation à la Direction de la Sécurité Aérienne Civile d'Haïti (DSAC H).

La demande doit être accompagnée du formulaire dûment rempli (voir Annexe A). Les documents originaux suivants doivent également être joints à la demande et retournés au service compétent (AWS – Airworthiness Section) :

1. Le certificat d'enregistrement de l'aéronef ;
2. Le certificat de navigabilité ;
3. Le certificat de bruit.

6.1.1 Examen de la demande par le service de navigabilité du DSACH (AWS)

Étant donné qu'Haïti n'est pas partie à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (dite « Convention de Le Cap »), ni au Protocole aéronautique y afférent, le service AWS n'est pas tenu de vérifier l'existence d'une autorisation irrévocable d'effacer l'immatriculation et d'exporter l'aéronef (IDERA – Irrevocable Deregistration and Export Request Authorization) ni d'une lettre de confirmation certifiée associée (CDCL – Certified Disposal Certificate Letter), normalement requises dans les États parties à ce protocole.

L'examen effectué par AWS sera donc limité aux aspects suivants :

- Vérifier que l'aéronef figure bien dans le registre actuel des aéronefs haïtiens ;
- S'assurer que le requérant est soit le titulaire du certificat d'immatriculation de l'aéronef, soit détenteur d'une procuration valide émise par ce dernier, ou d'un document lui conférant des droits légaux conformément à la législation nationale.

6.1.2 Radiation de l'aéronef

Une fois que le service AWS (Airworthiness Section) est convaincu que toutes les exigences prévues à la section 2.2.1 sont satisfaites, l'aéronef peut être radié du registre haïtien. Si ces conditions ne sont pas remplies, la demande doit être rejetée.

6.2 Certificat de navigabilité pour l'exportation

Conformément aux dispositions réglementaires nationales (HCAR 5), Haïti ne délivre pas de « certificat de navigabilité pour l'exportation » ou tout document équivalent portant un titre similaire.

Ce type de certificat n'est ni obligatoire ni valide pour les vols. Il sert uniquement à attester par l'État exportateur qu'un examen récent et satisfaisant de la navigabilité de l'aéronef a été effectué.

6.3 Annulation de l'immatriculation d'un aéronef

6.3.1 Une fois la radiation effectuée, AWS adresse au requérant une confirmation écrite indiquant que l'aéronef a été retiré du registre national. Un certificat de radiation est également délivré au demandeur.

6.3.2 Le certificat de radiation reproduit, dans sa forme et son agencement, le modèle du certificat d'immatriculation tel que défini dans l'Annexe 7 – Nationalité et marques d'immatriculation des aéronefs de l'OACI. Toutefois, le terme « Registration » est remplacé par « Deregistration ». Le certificat est généralement établi en double langue (français/anglais).

6.3.1 Suppression de l'adresse 24 bits attribuée à l'aéronef

6.3.3.1 La suppression de l'adresse ADS-B 24 bits attribuée à l'aéronef est requise lors de sa radiation du registre national.

Il convient de noter que lorsqu'un aéronef change d'immatriculation, le nouvel État d'enregistrement doit lui attribuer une nouvelle adresse 24 bits issue de son propre bloc d'adresses. Cette nouvelle adresse doit être programmée dans l'équipement CNS (Communications, Navigation, Surveillance) de l'aéronef.

6.3.3.2 Une fois la radiation effective, l'aéronef ne doit plus utiliser l'ancienne adresse 24 bits ni afficher les marques de nationalité et d'immatriculation de l'État d'Haïti.

6.4 Cas d'un aéronef ayant une capacité pour les opérations RVSM : Notification aux organismes de surveillance régionaux

6.4.1 Un organisme régional de surveillance (RMA – *Regional Monitoring Agency)* soutient l'utilisation continue et sécurisée des minimums de séparation verticale réduits (RVSM) dans l'espace aérien qui leur est attribué. L'une des missions essentielles d'un RMA est d'établir et de maintenir une base de données recensant les aéronefs approuvés par chaque État pour opérer dans l'espace aérien RVSM.

Haïti fournit à l'organisme régional de surveillance compétent une liste des types d'aéronefs autorisés à effectuer des opérations RVSM. Cette liste inclut l'identifiant du type d'aéronef selon le fabricant, le numéro de série ainsi que la série de l'appareil, et précise également les approbations RVSM accordées par les autorités haïtiennes.

6.4.2 Bien que l'approbation RVSM soit associée à l'exploitation de l'aéronef, il est important que l'OFNAC (DSACH) veille à informer le RMA concerné lorsque l'appareil est retiré du service ou radié. Les informations relatives aux formulaires de notification à adresser au RMA sont disponibles dans le Document 9937 de l'OACI.

6.5 Registre des aéronefs

Lors de la radiation d'un aéronef, AWS doit mettre à jour le registre des aéronefs d'Haïti afin d'assurer une traçabilité exacte et à jour de tous les appareils inscrits.

7. Désinscription d'un aéronef définitivement cloué au sol en Haïti et qui n'est plus exploité

Une procédure de désenregistrement s'impose lorsqu'un aéronef n'est plus utilisé et ne pourra plus être exploité à l'avenir pour des raisons diverses telles que :

1. dommages irréversibles résultant d'un incident ou d'un accident ;
2. état d'abandon prolongé par le propriétaire ou l'exploitant, entraînant des dégradations importantes dues à la corrosion, la fatigue structurelle, le vandalisme, ou tout autre facteur nuisant à l'intégrité de l'aéronef ;
3. absence de propriétaire ou d'exploitant identifiable (aéronef abandonné).

La procédure suit globalement les étapes décrites au § 6 relatives à la radiation pour immatriculation dans un autre État, à ceci près qu'elle n'est pas initiée par une demande formelle du propriétaire ou de l'exploitant. De plus, dans le cas d'un aéronef abandonné, il n'existe souvent aucun propriétaire ou opérateur identifié.

7.1 Processus applicable en Haïti :

1. Préparation de la demande de désenregistrement ;
2. Examen de la demande par le DSACH *(noter que la délivrance d'un certificat de navigabilité à des fins d'exportation n'est pas applicable en Haïti)* ;
3. Radiation de l'enregistrement de l'aéronef ;
4. Mise à jour du registre des aéronefs.

7.2 Demande de radiation

Dans ce cas particulier, aucune demande officielle n'est émise par un demandeur externe, puisque le processus n'est pas initié volontairement par le propriétaire ou l'exploitant.

Ce type de situation peut survenir à la suite d'une initiative du DSACH ou de l'AAN, notamment lorsque l'aéronef cause des difficultés opérationnelles, engendre des pénalités sur les aires de trafic, ou présente un risque pour la sécurité des personnes ou des autres aéronefs situés à proximité.

Lorsqu'un besoin est exprimé par le DSACH ou l'AAN, une proposition de désenregistrement est préparée directement par le DSACH.

La demande de radiation est ensuite formalisée par le DSACH/AWS, à l'aide du formulaire spécifié en Annexe B.

7.2.1 Documents requis (si disponibles)

Lorsque cela est possible, les documents suivants doivent être rassemblés et archivés par AWS :

1. Certificat d'enregistrement ;
2. Certificat de navigabilité ;
3. Certificat de bruit.

Note importante : Pour des raisons juridiques, il est essentiel de garantir une traçabilité claire et complète de toutes les étapes du processus de désenregistrement.

7.2.2 Examen de la demande par le service de navigabilité du DSACH (AWS)

L'examen effectué par AWS est limité aux vérifications suivantes :

- Vérifier que l'aéronef figure bien sur le registre actuel des aéronefs immatriculés en Haïti ;

- S'il est possible d'identifier le titulaire du certificat d'immatriculation, ou une personne détentrice d'une procuration valide émise par ce dernier ou un mandataire habilité

conformément aux lois nationales, l'informer officiellement qu'une procédure de radiation de l'aéronef a été initiée *(utiliser le modèle de lettre figurant à l'Annexe D)* ;

- Si le titulaire est identifié et accepte la procédure de radiation, obtenir de sa part un accord écrit et poursuivre le processus de radiation ;
- Si le titulaire est identifié mais s'oppose au processus de radiation, obtenir de lui, par écrit, un exposé des intentions relatives à la remise en état et en service de l'aéronef. Dans ce cas, le processus de radiation sera suspendu. À défaut d'un tel plan, le processus de radiation sera poursuivi.

7.2.3 Une fois que AWS est convaincu que toutes les exigences définies à la section précédente ont été satisfaites, l'aéronef peut être officiellement radié du registre des aéronefs haïtiens.

7.3 Radiation de l'aéronef

7.3.1 Confirmation écrite au propriétaire

Une fois que l'aéronef est radié du registre national, AWS adresse une confirmation écrite au propriétaire, s'il est identifié, attestant que la radiation a été effectuée, et lui remet un certificat de radiation.

7.3.2 Format du certificat de radiation

Le certificat de radiation doit être rédigé selon un format similaire à celui du certificat d'immatriculation, conformément à l'Annexe 7 — Nationalité et marques d'immatriculation des aéronefs de l'OACI.
La mention « **Registration** » figurant sur le modèle est remplacée par « **Deregistration** ».
Le certificat est établi en français avec une traduction officielle en anglais.

7.3.3 Suppression de l'adresse 24 bits attribuée à l'aéronef

7.3.3.1 Généralités

Lorsque l'aéronef est radié, l'adresse ICAO 24 bits qui lui a été attribuée doit être retirée du registre national.
Il convient de noter que lorsqu'un aéronef change d'État d'immatriculation, le nouvel État responsable doit lui attribuer une nouvelle adresse 24 bits à partir de son propre bloc d'adresses alloué. Cette nouvelle adresse doit être programmée dans les équipements de communication, navigation et surveillance (CNS) de l'aéronef.

7.3.3.2 Restrictions post-radiation

Une fois l'aéronef radié :

- il ne peut plus utiliser l'adresse 24 bits précédemment attribuée ;

- il ne peut plus être exploité en affichant les marques de nationalité et d'immatriculation de l'État d'Haïti.

7.4 Cas d'un aéronef ayant une capacité pour les opérations RVSM : Notification aux organismes de surveillance régionaux

7.4.1 Rôle du RMA

Un organisme régional de surveillance (RMA – Regional Monitoring Agency) soutient la mise en œuvre continue et sécurisée des minimums de séparation verticale réduits (RVSM) dans l'espace aérien désigné.
Parmi ses missions principales figure l'établissement d'une base de données recensant les aéronefs approuvés par chaque État pour opérer dans cet espace aérien.

Haïti transmet au RMA compétent une liste des types d'aéronefs autorisés à effectuer des opérations RVSM. Cette liste inclut :

1. le désignateur de type d'aéronef selon le fabricant ;
2. le numéro de série ;
3. la série de l'aéronef ;
4. les approbations RVSM délivrées par les autorités haïtiennes.

7.4.2 Notification du RMA en cas de radiation d'un aéronef RVSM

Bien que l'approbation RVSM soit liée à l'exploitation de l'aéronef, il est essentiel que l'OFNAC (DSACH) s'assure d'informer le RMA (Regional Monitoring Agency) compétent dès lors que l'appareil est radié du registre national.

Des informations détaillées sur les organismes régionaux de surveillance (RMA) ainsi que les formulaires de notification requis sont disponibles dans le Document 9937 de l'OACI – Manuel des procédures pour la surveillance des opérations RVSM.

7.5 Registre des aéronefs

Au moment de la radiation d'un aéronef, AWS (Service de la navigabilité du DSACH) doit veiller à la mise à jour immédiate du registre des aéronefs d'Haïti, afin de garantir une traçabilité précise et à jour de tous les appareils immatriculés

8. APPENDICE A : DEMANDE D'IMMATRICULATION D'AERONEF

RÉPUBLIQUE d'HAÏTI
OFFICE NATIONAL de l'AVIATION CIVILE
DEMANDE D'IMMATRICULATION D'AÉRONEF

A. Aircraft Information

Aircraft Manufacturer (Name and Address)		
State of Manufacturer	Year of Manufacture	Photo of Installed Identification Plate
		(insert photo or reference attachment)
State of Design	Type Certificate	
Model Designation	Serial Number	
Maximum Certified Take-Off Weight		
	☐ Kg ☐ Lb	

Aircraft Status	(If Used) Last State of Registry	Registration Marks
☐ New ☐ Used		
The aircraft is not registered under the laws of any other State,		Proof of Non-registration
☐ It was de-registered ☐ It was never registered.		

Classification of Aircraft			Category of Power plant	
☐ Aeroplane		☐ Land	☐ Piston	
☐			☐ Turbo Prop	
		☐ Amphibian	☐ Turbo Shaft	
☐ Rotorcraft	☐ Helicopter		☐ Turbo Jet	
	☐ Gyroplane	☐ Sea	☐ Turbo Fan	
☐ Glider			☐ None	
			☐ Other (specify)	
☐ Airship	☐ Non-Rigid		Number of Power Plants	
	☐ Semi-Rigid		Manufacturer	
	☐ Rigid			
☐ Balloon	☐ Spherical	☐ Captive	Model Designation	
	☐ Non-Spherical	☐ Free		

Operational Equipment Linked to the Registration		
Equipment	Model	Associated code
ı 406 ELT		check code was provided by ELT manufacturer
ı Transponder		24bits mode s address
Proposed Purpose		Proposed base of operations
ı Commercial ¯ Private ı State ¯ Other		

B. Particulars of Aircraft Owner Registration Applicant

Type of Ownership	Proof of Ownership
	List the documentation for identity and Proof of ownership
Aircraft Owner Full legal Name	Proof of identification Documents
	List the documentation for identity and Proof of ownership

Aircraft Owner Address	Telephone	Mobile	Facsimile
	E-mail		
	Preferred method of contact		

Aircraft Owner Citizenship	Proof of Citizenship documents	Percent Ownership
		%

Aircraft Co-Owner	
Aircraft Co-Owner Full legal Name	Proof of identification Documents

Aircraft Co-Owner Address	Telephone	Mobile	Facsimile
	E-mail		
	Preferred method of contact		

Aircraft Co-Owner Citizenship	Proof of Citizenship documents	Percent Ownership
		%

Citizenship	Proof of Citizenship documents	
For each additional owner provide information including percentage of ownership section F. of this form.		

C. Declaration by aircraft owner or authorized person

ı —I am/we are the sole person/entity that has/have legal custody and control of the aircraft described herein‖;

Or					
– —I am authorized by the owner(s) of the aircraft described herein‖					
Aircraft Owner name	Aircraft Owner Signature	Date	Aircraft Co-Owner name	Aircraft Co-Owner signature	Date
and					
—I declare that the information provided herein and documents submitted with this application are true in every respect					
Aircraft Owner name	Aircraft Owner Signature	Date	Aircraft Co-Owner name	Aircraft Co-Owner signature	Date

D. Progress through Application Approval

Step	Inspector initials	Determination	
Is the application complete?		I No	I Yes
The applicable fee(s) has been paid?		I No	– Yes
It is not registered in another State?		– No	– Yes
Is eligible to receive a Haitian Certificate of Airworthiness?		I No	– Yes
Documentation verified?		– No	– Yes
Satisfactory to issues a Certificate of Registration?		– No	– Yes

E. Additional applicants if required

Aircraft Co-Owner			
Aircraft Co-Owner Full legal Name	Proof of identification Documents		
Aircraft Co-Owner Address	Telephone	Mobile	Facsimile
	E-mail		
	Preferred method of contact		

Aircraft Co-Owner Citizenship	Proof of Citizenship documents	Percent Ownership
		%
Aircraft Co-Owner signature		Date

9. APPENDICE B: EVALUATION GUIDANCE - CERTIFICATE OF REGISTRATION

The process for the issuance of a Certificate of Registration (C of R) consists of the following steps:

1. Review the application for completion. Verify all applicable cells of application have been completed and are legible. Ensure the list of documents is provided as listed. If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm application is complete. NOTE: an incomplete application (including any required but missing supporting documents) should be rejected.
2. Ensure that the appropriate fees are paid ; If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm application fee is paid
3. Ensure aircraft is not registered with another State: Review and confirm the evidence of de-registration or non-registration. If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm aircraft is not registered anywhere else.
4. For registration of first of type aircraft, inform State of Design. See Model
5. Ensure the aircraft is eligible for a C of A. If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm application is eligible.
6. Ensure ownership: Review and confirm the evidence of ownership and evidence of identification. If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm documentation is complete.
7. Enter information into Aircraft Register.
8. Issue C of R. If so use the —OFNAC use only‖ box to confirm C of R can be issued.
9. File completed application, checklist, supporting documents and copy of C of R. Utilize the checklist below to track and record progress through the evaluation process.

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
A. Aircraft Information						
A1	Is the correct form used?	National forms	*Verify latest form is used.*	*Application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A2	Are all the fields completed, reference document included or marked with N/A?		*Scan application for empty fields and missing information.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A3	Is it legible?		*Can it be read?*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A4	Is the correct fee paid ?	Fees list	*Verify registration fee is paid and no outstanding fees in system.*	*Receipt from finance; Approval from Finance*	o Sat o Not Sat o N/A	
A5	Is there a correct name and address for the Manufacturer?	Type Certificate, State of Manufacturer	*Verify with the State of Manufacturer and inform of the*	*Completed application form; Verification from Manufacturer or State of Manufacturer*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
			registration activity in progress.			
A6	Is the aircraft manufacturer new to the Register?	Register	*Verify the type certificate with the State of Design. Inform the State of Design of the registration activity in progress. Request to be added to distribution for MCAI:.*	*Verification from State of Design*	o Sat o Not Sat o N/A	
A7	Contact the Manufacturer		*Request to be added to distribution for MCAI:*(ADs or CNs) .	*Verification from Manufacturer or State of Manufacturer*	o Sat o Not Sat o N/A	
A8	Is the State of Manufacturer identified?	ICAO Circ 95	*If different from State of design, inform of the registration activity and request to be added to the distribution of MCAI:* (ADs or CNs) .	*Verification from Manufacturer or State of Manufacturer*	o Sat o Not Sat o N/A	
A9	Is the year of manufacturer identified?	Type Certificate	*Verify the date is consistent with information.*	*Completed application form; certification from manufacturer; Photo of Manufacturer identification plate*	o Sat o Not Sat o N/A	
A10	Is the State of Design identified?	ICAO Circ 95	*See A8 on MCAI:* (ADs or CNs) .	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A11	Is the Type Certificate identified?	Type Certificate	*Ensure it is the correct type certificate for the State of Design.*	*Completed application form; Photo of Manufacturer identification plate*	o Sat o Not Sat o N/A	
A12	Is the Model Identified	Type Certificate	*Ensure it is the correct model is identified.*	*Completed application form; Photo of Manufacturer identification plate*	o Sat o Not Sat o N/A	
A13	Is the serial number identified?	Type Certificate	*Ensure it is covered by the*	*Completed application form ; Photo of Manufacturer identification plate*	o Sat o Not Sat	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
			type certificate identified.		o N/A	
A14	Is the MTOM identified? And units specified?	Type Certificate	*Ensure it is correct for the model in the type certificate identified.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A15	Is it identifiable as an aircraft?	Type Certificate	*Ensure the picture of the identification plate is legible and all information on the plate can be read.* *Verify the identification plate has the information to identify the type design, make model and serial number of the aircraft.*	*A photograph of the Manufacturer's installed aircraft identification plate*	o Sat o Not Sat o N/A	
A16	Is the aircraft status identified and a State of Registry provided if applicable?		*Ensure only one is checked. Confirm it is consistent with the information submitted.*	*Completed application form; verification from State of Registry*	o Sat o Not Sat o N/A	
A17	Is there indication of whether it was registered?		*Ensure one of the boxes is selected and it is consistent with the information.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A18	Is the proof of non-registration noted and attached?	ICAO Circ 95	Verified with the State of Registry or State of Manufacturer?	*Letter of deregistration from the State of Registry or Statement from Manufacturer that it is a new aircraft never registered.*	o Sat o Not Sat o N/A	
A19	Is the aircraft correctly classified?	HCAR IS 4.2.1.5	*Verify the classification is correct.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A20	Is the category of Power plant correctly identified?	Type Certificate	*Ensure correct category is selected.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A21	Is the number of Power plants indicated?	Type Certificate	*Ensure correct number is selected.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
A22	Is the power plant manufacturer identified?	Type Certificate	*Ensure correct manufacturer entered.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A23	Is the model identified?	Type Certificate	*Ensure it is the correct model.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A24	Is the equipment associated to registration been identified?	Aircraft equipment list	*Ensure that the equipment is identified.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A25	Are the models listed?	Aircraft equipment list	*Ensure models are identified*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
A26	Have the associated codes been provided?	Telecommun ication?	*Ensure codes are legitimate.*	*Transponder code* *406 ELT code*	o Sat o Not Sat o N/A	
A27	Has the proposed purpose been identified?		*Ensure only one is checked. If Other is selected than it must be specified in the space provided.*	*Completed application form; AOC (if applicable)*	o Sat o Not Sat o N/A	
A28	Has the proposed base been identified?		*Ensure a base is identified.*	*Completed application form; AOC (if applicable)*	o Sat o Not Sat o N/A	
A29	Is the aircraft eligible for a Haitian C of A?	Type Certificate	*Verify an inspector has reviewed the information and determined that is it an aircraft eligible for a C of A.*	*Inspector sign off in Section E.*	o Sat o Not Sat o N/A	
A30	Next Registration Number from the Register.	Register	*Insert the next available registration marks.* *Enter the aircraft particulars in the Register.* *Including codes for equipment.*		o Sat o Not Sat o N/A	
	B. Particulars of Aircraft Owner(s) (Repeat B portion as many times as there are owners.)					
B1	Is the type of ownership identified?		*Verify indication of at least one of Single owner,*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
			partnership, corporation, state			
B2	Is there proof of ownership?		*Verify that the aircraft identified is correct and that both parties have signed and agreed to the terms. Verify the applicant is the owner.*	*Proof of ownership; bill of sale; verification from previous owner*	o Sat o Not Sat o N/A	
B4	Is there a full name of aircraft owner?		*Match up the name of owner with the 2 pieces of identification. Ensure the documents listed are copied and attached. (If a group of shared owners each must be verified with the percentage of ownership)*	*List the documentation for identity*	o Sat o Not Sat o N/A	
B5	Is there an address of aircraft owner?		*Needs to be a physical address. Verify against the identification provided. Ensure the documents listed are copied and attached.*	*List the documentation for identity*	o Sat o Not Sat o N/A	
B6	Is there a voice contact information for the aircraft owner?		*(Telephone and or mobile number, etc.); Verify that phone number works.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
B7	Is there electronic contact information for the owner?		*(Fax number, e-mail address, etc.); Verify that the email and fax number work.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
B8	Is the preferred method of contact identified?		*Verify that this is selected.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
B10	Is there proof of citizenship?		*Verify the identity and the citizenship.*	*List the documentation for identity*	o Sat o Not Sat o N/A	
B12	Is the percentage of ownership identified?		*Verify that all owners are listed and percentage equals 100% of aircraft.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
C. Particulars of a Corporation or Entity						
C1	Is the place of business identified? (N/A for a Government Entity)		*Verify against incorporation documents.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
C2	Is the formation of the corporation identified? (N/A for a Government Entity)		*Verify against incorporation documents.*		o Sat o Not Sat o N/A	
C3	Has the beneficial use to the Republic of Haiti been identified for those applicants not qualified? (N/A for a Government Entity)	HCAR 4 ASM Part III Chapter 2	*This only applies for those applicants who are not qualified to register an aircraft. This will require approval from the DGCA. A separate document should be used with a reference note on the application.*	*Explanation document referenced.*	o Sat o Not Sat o N/A	
C4	Is valid proof of corporation or entity identification provided?		*Verify that there is an incorporation document.*	*Incorporation documents for the Republic of Haiti*	o Sat o Not Sat o N/A	
C5	Is there a single selection of type of entity statement?		*Verify that only one and the correct one has been marked*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
C6	Is there an identification number or document for the entity?		*Verify the number reference or the department.*	*Incorporation number reference or department name*	o Sat o Not Sat o N/A	
C7	Is there a person listed as the authorized person for the entity?		*Verify that a person has been named.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
C8	Is the title for this person identified?		*Verify that there is a title for the person.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
C9	Is there a proof of authorization?		*Verify that the document traces the authorized person to the entity.*	*Incorporation document listing the principles; letter from the principles or from the department*	o Sat o Not Sat o N/A	
C10	Is there proof of Identification?		*Match up the name of authorized person with the 2 pieces of identification. Ensure the documents listed are copied and attached.*	*List the documents of identification*	o Sat o Not Sat o N/A	
D. Declaration by Aircraft Owner or Authorized Representative						
D1	Is the type of declaration of responsibility by aircraft owner or authorized person identified?		*Verify only one and the correct for the application information has been marked.*	*Completed application form*	o Sat o Not Sat o N/A	
D2	Is the Owner name(s) or authorized person entered?		*Ensure that the name has been entered and is consistent with the application and supporting information.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
D3	Is it signed by that person?		*Verify against the supporting documentation.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
D4	Is it dated?		*Verify the date. Items D2-D4 must be repeated for each additional owner or authorized person. If there is only one the co-owner sections can be marked N/A for not applicable.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
D5	Is the declaration of truth by person		*Confirm it is consistent with the information*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
	Submitting the application complete?		*on the owner or authorized person.*			
D6	Is the Owner name(s) or authorized person entered?		*Ensure that the name has been entered and is consistent with the application and supporting information.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
D7	Is it signed by that person?		*Verify against the supporting documentation.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
D8	Is it dated?		*Verify the date. Items D5-D8 must be repeated for each additional owner or authorized person. If there is only one the co-owner sections can be marked N/A.*	*Completed application form (Repeat for each co-owner including any from section F)*	o Sat o Not Sat o N/A	
	E. OFNAC Finalisation					
E1	Is section E of application completed?		Verify section E has been completed. The application, this checklist and the supporting documents and a copy of the C of R form the package to start the aircraft file.		o Sat o Not Sat o N/A	
E2	Is the C of R issued?		Prepare a C of R for the aircraft for signature. Ensure the appropriate official signs it.		o Sat o Not Sat o N/A	
E2	Communications with previous State of registry?		Verify records of communications are attached to package.		o Sat o Not Sat o N/A	

Certificate of Registration – Evaluation Checklist for Approval						
Item	Verification Question	References	Guidance	Evidence Documents (provided by applicant)	OFNAC Status	OFNAC Remarks
E3	Communications with State of manufacture completed?		Verify records of communications are attached to package.		o Sat o Not Sat o N/A	
E4	Communications with State of design (if different from State of Manufacturer) completed?		Verify records of communications are attached to package.		o Sat o Not Sat o N/A	
E5	Communication with telecommunications group for 406 ELT and/or Transponder codes completed?		Verify records of communications are attached to package.		o Sat o Not Sat o N/A	
E6	Copies of all supporting documents and records filed under the aircraft file?		*Verify all of the information is in the package and it is put on the aircraft file under the registration.*		o Sat o Not Sat o N/A	
E7	Is the information entered into the aircraft register?		*Ensure the verified information from the application is entered into the Haitian Aircraft Registry.*		o Sat o Not Sat o N/A	

Certifications	Name	Date	Signature
Airworthiness Division			
Director General Civil Aviation			

10. APPENDICE C: APPLICATION FORM TO DEREGISTER AN AIRCRAFT

	RÉPUBLIQUE d'HAÏTI OFFICE NATIONAL de L'AVIATION CIVILE APPLICATION d'IMMATRICULATION d'AÉRONEF	

Present Registration mark:		
Name of applicant(s)		
Address of applicant(s)	Telephone number	Email address

Indicate whether applicant(s) is:	Name of owner, if different from applicant(s)
☐ Owner	
☐ Operator	Address of owner
☐ Holder of an irrevocable de-registration and expert request authorization (IDERA) or an authorized party certified designee of such holder	
☐ Other (explain):	

Aircraft manufacturer:	
Reason for deregistration:	
☐ Export (please indicate importing State):	
☐ Other:	

Aircraft type and model:	
Year of manufacture:	Aircraft serial no.:

I hereby certify that the information provided herein and any supporting documents for deregistration of aircraft are true, accurate and correct to the best of my knowledge.

Company: _____ Name and title: _____

Signature: _____ Date: _____

11. APPENDICE D: FORM FOR PROPOSAL TO DEREGISTER AN AIRCRAFT (To be filled by DSACH / AWS)

	RÉPUBLIQUE d'HAÏTI OFFICE NATIONAL de L'AVIATION CIVILE APPLICATION d'IMMATRICULATION d'AÉRONEF	

Present Registration mark:		
Name of owner (if he still exists)		
Address of owner (if he still exists)	Telephone number:	Email address of owner (if he still exists):
Aircraft manufacturer:		
Reason for deregistration:		
☐ No longer used		
☐ Destroyed		
☐ Other:		
Aircraft type and model:		
Year of manufacture:	Aircraft serial no.:	
I hereby certify that the information provided herein and any supporting documents for deregistration of aircraft are true, accurate and correct to the best of my knowledge.		

Company: _____ Name and title _____

Signature: _____ Date: _____

12. APPENDIX E - CHECKLIST FOR DEREGISTRATION OF AIRCRAFT

Verification question	Reference	OFNAC status	OFNAC Remarks
Is the application form correctly completed and duly signed?		· Yes · No	
Does the application form contain all supporting documents, as required (for example, evidence of ownership, certifying statements (s))?		· Yes · No	
Is the identification plan removed?		· Yes · No	
Is the nationality, common and registration mark removed?		· Yes · No	
Is there evidence form removal of the 24-bit aircraft address?		· Yes · No	
Have the following originals been returned or voided?			
a) Certificate or registration;		· Yes · No	
b) Certificate of Airworthiness ;		· Yes · No	
c) Noise certificate ;		· Yes · No	
d) Other documents :		· Yes · No	
Should the owner exist, was he informed of the process and does he formally agree?		· Yes · No	
Should the owner exist, was he informed of the process and if he disagree, is there a written commitment from him about the proposed process to return to service of the aircraft?		· Yes · No	
Is the certificate of deregistration signed by DSACH Director of OFNAC DG?		· Yes · No	
If a certificate of deregistration is not issued, was the importing State notified?		· Yes · No	
Is the aircraft register updated?		· Yes · No	
If the aircraft is to be exported to another State, is applicant aware that Haiti does not deliver Export Certificate for Airworthiness?		· Yes · No	

13. APPENDICE F: MODEL LETTER TO OWNER

Dear Sir (or Madam)

Subject: deregistration of aircraft from the Haitian aircraft register

You are the owner (operator) of the following aircraft registered in Haiti: Type/ registration marks.

It appears that this aircraft is no longer operated nor maintained since …. and is creating trouble and a risk for other
aircraft and people.

Accordingly, a deregistration process is irreversibly launched for this aircraft.

If you have serious plans for return to service of this aircraft, please inform DSACH on a written form of your commitment to apply them and stop the deregistration process.

Please etc....